

CHARTRE des MONTPELLIER FUNNY RIDERS

Toute personne, qui adhère aux Montpellier Funny Riders, doit prendre connaissance du règlement intérieur (voir notre site www.funnyriders.fr), et signer la charte ci-dessous :

La responsabilité du club est mise en cause, lors des organisations et des activités prévues (ou non) sur son tract, pour tous ses adhérents (-es), quelque soit leur âge.

Donc les responsables du club ou de l'activité en cours, se réservent le droit de refuser l'accès aux organisations à toute personne ne respectant pas les règles ci-dessous et les directives du club, ou ayant un comportement jugé nuisible à l'activité.

Le Bureau du club statuera ensuite sur les sanctions éventuelles et adéquates envers la personne concernée.

Important

les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Bureau du Club, et entraînent l'acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur, ainsi que la Charte de sécurité du club

1) **les participants(-es) aux différentes activités sont exclusivement adhérents et/ou licenciés de notre Club** (dans le cas contraire, le Bureau se réserve le droit d'exclusion immédiate). Une décharge de responsabilité vis à vis du club devra être remplie et signée par le (ou la) participant(-e) avant d'exercer l'activité.

Hormis les licenciés, tout adhérent doit avoir sa propre assurance individuelle (Individuelle Accident vivement conseillée) **pour pouvoir participer aux activités du Club:**
en cas de problème ou d'accident survenus pendant le déroulement de celles-ci, le Club ne pourra être tenu pour responsable

2) **Le port des protections est obligatoire pour toutes les activités** : à savoir le casque, les protège-poignets, et un feu clignotant (ou lumineux) ou brassard ou gilet jaune pour les randonnées de nuit! (le port des genouillères, coudières, gilet jaune est vivement conseillé).
Les responsables du club présents lors de l'activité, devront obligatoirement refuser toute personne ne respectant pas impérativement cette règle.

3) **Chaque participant aux randonnées du club, de jour comme de nuit, doit respecter et appliquer les règles officielles du Code de la route:** arrêt obligatoire aux feux rouges et aux stops / respect des priorités / respect des autres véhicules et des piétons / serrer à droite / port d'écouteurs ou de casques audio interdit.

En cas de non respect constaté de ces règles, le Bureau prendra les sanctions adéquates envers le ou la fautive: de l'exclusion de l'activité à la radiation du club (si faute jugée grave).

CHARTRE des MONTPELLIER FUNNY RIDERS

Toute personne, qui adhère aux Montpellier Funny Riders, doit prendre connaissance du règlement intérieur (voir notre site www.funnyriders.fr), et signer la charte ci-dessous :

La responsabilité du club est mise en cause, lors des organisations et des activités prévues (ou non) sur son tract, pour tous ses adhérents (-es), quelque soit leur âge.

Donc les responsables du club ou de l'activité en cours, se réservent le droit de refuser l'accès aux organisations à toute personne ne respectant pas les règles ci-dessous et les directives du club, ou ayant un comportement jugé nuisible à l'activité.

Le Bureau du club statuera ensuite sur les sanctions éventuelles et adéquates envers la personne concernée.

Important :

les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Bureau du Club, et entraînent l'acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur, ainsi que la Charte de sécurité du club.

1) **les participants(-es) aux différentes activités sont exclusivement adhérents et/ou licenciés de notre Club** (dans le cas contraire, le Bureau se réserve le droit d'exclusion immédiate). Une décharge de responsabilité vis à vis du club devra être remplie et signée par le (ou la) participant(-e) avant d'exercer l'activité.

Hormis les licenciés, tout adhérent doit avoir sa propre assurance individuelle (Individuelle Accident vivement conseillée) **pour pouvoir participer aux activités du Club:**
en cas de problème ou d'accident survenus pendant le déroulement de celles-ci, le Club ne pourra être tenu pour responsable.

2) **Le port des protections est obligatoire pour toutes les activités** : à savoir le casque, les protège-poignets, et un feu clignotant (ou lumineux) ou brassard ou gilet jaune pour les randonnées de nuit! (le port des genouillères, coudières, gilet jaune est vivement conseillé).
Les responsables du club présents lors de l'activité, devront obligatoirement refuser toute personne ne respectant pas impérativement cette règle.

3) **Chaque participant aux randonnées du club, de jour comme de nuit, doit respecter et appliquer les règles officielles du Code de la route:** arrêt obligatoire aux feux rouges et aux stops / respect des priorités / respect des autres véhicules et des piétons / serrer à droite / port d'écouteurs ou de casques audio interdit.

En cas de non respect constaté de ces règles, le Bureau prendra les sanctions adéquates envers le ou la fautive: de l'exclusion de l'activité à la radiation du club (si faute jugée grave).

4) **Le club ne pourra être tenu responsable, pour tout écart fait par un participant (-e) à ces règles, causant un dommage à autrui, un accident éventuel, ou des dégâts matériels...**
Pour des questions de sécurité, **tout comportement «non réglementaire» ou non respectueux entraînant un dommage ou une gêne pour l'activité, aura pour conséquence l'exclusion immédiate de la personne concernée de l'activité pratiquée.**

5) **Lors des randonnées rollers, de jour comme de nuit, pour le bien de toutes et de tous, les participants(-es) doivent respecter les directives, les conseils, ainsi que les choix des différents niveaux ou groupes de niveaux, donnés par le ou les responsables de l'activité** (portant obligatoirement casque et gilet jaune fluo),

6) Tout participant (-e) aux activités, ayant des propos ou actes insultants, ou une attitude jugée violente, sectaire, raciste ou diffamatoire, et / ou faisant une promotion à caractère commercial religieux ou politique, sera exclu obligatoirement de l'activité pratiquée.

7) **Tout participant(-e) aux courses, rando-voyages et autres organisations importantes** (actions citoyennes, sociales ou autres), où il représente le club et/ou le club doit être représenté, **devra porter impérativement les couleurs du club** (tee-shirt, combinaison club...)

8) **Participation des mineurs** : les enfants, à partir de 4 ans sont acceptés lors des activités ou des organisations du club (initiation / randonnées / voyages / courses / actions sociales ou citoyennes et autres), aux conditions suivantes :

a) **Pour chaque organisation/sortie/événement, un parent devra remplir et signer une autorisation parentale**, et la remettre au Bureau ou à un responsable du club présent lors de l'activité, acceptant que l'enfant participe aux diverses organisations du club, **avec ou sans sa présence.**

b) **seuls les responsables du club et/ou de l'activité organisée, sont aptes à juger du niveau de l'enfant, et donc de sa participation éventuelle ou non à celle-ci.**

c) **pour les enfants considérés «loisirs»**, lors des randonnées dites loisirs / les voyages, ainsi que pour les cours en salle, ou tout autre organisation, **un parent ou responsable de l'enfant doit être obligatoirement présent**, pour assumer la prise en charge totale de l'enfant.

d) **pour les enfants considérés «confirmés»**, lors des randonnées dites loisirs » et «confirmées» / les voyages / les courses, ou autres organisations club, **la présence d'un parent est conseillée, mais n'est pas obligatoire, l'enfant pouvant être encadré et donc pris en charge par des responsables présents**, nommés, avec leur accord, avant le départ de l'activité ; donc **il sera toujours sous la responsabilité du club.**

9) **cette charte est modifiable par le Bureau**, selon l'évolution des activités et des diverses organisations, et / ou si des manques aux règles importantes pour le bon fonctionnement du club et de ses activités s'avèrent fondés, et **donnera lieu à des avenants, qui devront être signés et donc acceptés par les participants (-es) aux activités.**

Le

Signature :

4) **Le club ne pourra être tenu responsable, pour tout écart fait par un participant (-e) à ces règles, causant un dommage à autrui, un accident éventuel, ou des dégâts matériels...**
Pour des questions de sécurité, **tout comportement «non réglementaire» ou non respectueux entraînant un dommage ou une gêne pour l'activité, aura pour conséquence l'exclusion immédiate de la personne concernée de l'activité pratiquée.**

5) **Lors des randonnées rollers, de jour comme de nuit, pour le bien de toutes et de tous, les participants(-es) doivent respecter les directives, les conseils, ainsi que les choix des différents niveaux ou groupes de niveaux, donnés par le ou les responsables de l'activité** (portant obligatoirement casque et gilet jaune fluo),

6) Tout participant (-e) aux activités, ayant des propos ou actes insultants, ou une attitude jugée violente, sectaire, raciste ou diffamatoire, et / ou faisant une promotion à caractère commercial religieux ou politique, sera exclu obligatoirement de l'activité pratiquée.

7) **Tout participant(-e) aux courses, rando-voyages et autres organisations importantes** (actions citoyennes, sociales ou autres), où il représente le club et/ou le club doit être représenté, **devra porter impérativement les couleurs du club** (tee-shirt, combinaison club...)

8) **Participation des mineurs** : les enfants, à partir de 4 ans sont acceptés lors des activités ou des organisations du club (initiation / randonnées / voyages / courses / actions sociales ou citoyennes et autres), aux conditions suivantes :

a) **Pour chaque organisation/sortie/événement, un parent devra remplir et signer une autorisation parentale**, et la remettre au Bureau ou à un responsable du club présent lors de l'activité, acceptant que l'enfant participe aux diverses organisations du club, **avec ou sans sa présence.**

b) **seuls les responsables du club et/ou de l'activité organisée, sont aptes à juger du niveau de l'enfant, et donc de sa participation éventuelle ou non à celle-ci.**

c) **pour les enfants considérés «loisirs»**, lors des randonnées dites loisirs / les voyages, ainsi que pour les cours en salle, ou tout autre organisation, **un parent ou responsable de l'enfant doit être obligatoirement présent**, pour assumer la prise en charge totale de l'enfant.

d) **pour les enfants considérés «confirmés»**, lors des randonnées dites loisirs » et «confirmées» / les voyages / les courses, ou autres organisations club, **la présence d'un parent est conseillée, mais n'est pas obligatoire, l'enfant pouvant être encadré et donc pris en charge par des responsables présents**, nommés, avec leur accord, avant le départ de l'activité ; donc **il sera toujours sous la responsabilité du club.**

9) **cette charte est modifiable par le Bureau**, selon l'évolution des activités et des diverses organisations, et / ou si des manques aux règles importantes pour le bon fonctionnement du club et de ses activités s'avèrent fondés, et **donnera lieu à des avenants, qui devront être signés et donc acceptés par les participants (-es) aux activités.**

Le

Signature :